



Etablissement primaire
de Cheyres-Châbles



BULLETIN D'INFORMATIONS 2025-2026

<https://epcheyres-chables.ch/>



*Chers parents,
Chers élèves,*

Alors que l'année scolaire s'achève, c'est avec une immense fierté que nous revenons sur les mois écoulés. Vos enfants ont fait preuve d'un engagement remarquable, d'une curiosité vive et d'un enthousiasme communicatif qui ont illuminé notre école jour après jour.

Nous souhaitons vous adresser nos plus sincères remerciements pour votre soutien indéfectible. Votre implication et votre confiance sont les piliers de notre mission éducative, et nous mesurons chaque jour la chance que nous avons de pouvoir compter sur votre investissement.

Cette année a été rythmée par de nombreux moments forts : des apprentissages riches, des projets créatifs, des sorties éducatives et des événements marquants. Chacun de ces instants a contribué à l'épanouissement scolaire et personnel de vos enfants.

Et déjà, nous nous tournons vers l'avenir...

L'année scolaire 2025-2026 s'annonce prometteuse, notamment avec l'accueil du Cirque Gomette et Gabatcho au printemps. Chaque classe participera à un stage artistique d'une semaine, qui se conclura par un spectacle. Une belle aventure en perspective, dont vous trouverez les détails au point 7 de ce bulletin.

Nous avons également le plaisir de vous annoncer une conférence organisée par le conseil et l'association des parents d'élèves, animée par M. Zamofing, auteur de « Osons dire non aux enfants et adolescents », le 6 novembre prochain. Des précisions vous seront transmises ultérieurement.

Toutes les informations pratiques pour bien préparer la rentrée sont disponibles dans ce bulletin et seront également publiées sur notre site internet : <https://epcheyres-chables.ch> durant l'été.

La rentrée scolaire aura lieu le jeudi 28 août. Ce jour-là, il n'y aura pas de cours d'éducation physique et les élèves de 3^H et 4^H seront présents à l'école toute la journée (sans congé d'alternance).

Comme l'an dernier, une organisation particulière visant à offrir un cadre serein et adapté aux élèves de 1^H-2^H est prévue pour ce premier jour d'école :

- **Élèves de 1H** : ils viendront exceptionnellement **le jeudi après-midi uniquement**.
- **Élèves de 2H** : ils seront présents **le matin uniquement**.

En attendant de retrouver vos enfants, nous vous souhaitons un été reposant, joyeux et riche en découvertes. Profitez pleinement de cette pause bien méritée en famille.

Merci pour votre confiance, votre engagement et votre fidélité.

Très bel été à toutes et à tous !

*Laurence Fontaine
Directrice d'école*

Table des matières

1.	Organisation et contacts	4
2.	Horaires des classes	5
3.	Alternances et congés hebdomadaires.....	5
4.	Calendrier 2025 -2026.....	6
5.	Activités créatrices et manuelles (AC&M)	6
6.	Activites sportives à l'école	7
7.	Camp de ski et projet cirque	8
8.	Sur le chemin de l'école	9
9.	Transport en bus	9
10.	Règlement d'établissement	11
11.	Matériel de l'élève	12
12.	Récréation	12
13.	Retards	12
14.	Utilisation de Klapp au sein de notre école	13
15.	Absences, jours joker et demande de congé	14
16.	Relations école-famille.....	15
17.	Evaluation des élèves (Art. 74 al. 2 let.b RLS)	16
18.	Enseignement religieux.....	16
19.	Travail social en milieu scolaire.....	16
20.	Aides à l'élève dans le cadre scolaire.....	17
21.	Compensation des désavantages.....	17
22.	Logopédie, psychologie, psychomotricité.....	17
23.	Cours de langue et de culture d'origine.....	18
24.	Cours d'éducation sexuelle	19
25.	Cours de prévention.....	19
26.	Situation de harcèlement-intimidation entre élèves.....	19
27.	Outils numériques pour les élèves.....	20
28.	Santé à l'école	21
29.	Traitement des poux	22
30.	Médecine scolaire	22
31.	Soins dentaires	22
32.	Objets perdus	22
33.	Dégâts et assurances.....	23
34.	A qui dois-je m'adresser ?	23
35.	Des personnes à qui parler ?.....	23
36.	Et encore... ..	24

1. Organisation et contacts

- CORPS ENSEIGNANT ET ATTRIBUTION DES CLASSES**



1 ^H -2 ^{HA}	Elisa Bloechle Laurence Grandgirard-Duc	LU À ME ME À VE	Ecole de Cheyres	026 520 74 37
1 ^H -2 ^{HB}	Marika Cherbuin Emilie Favre	LU, MA ME, JE, VE	Ecole de Cheyres	026 520 74 37
1 ^H -2 ^{HC}	Annick Zimmermann	LU À VE	Ecole de Cheyres	026 520 74 37
3 ^{HA}	Sahana Sinnathamby Sabine Guinard	LU, MA, ME JE, VE	Pavillon Cheyres	026 520 74 39
3-4 ^{HB}	Yasmine Slim	LU À VE	Ecole de Cheyres	026 520 74 37
4 ^{HA}	Manon Buchs	LU À VE	Pavillon Cheyres	026 520 74 39
5 ^H	Laurence Baechler Alexandre Monziane	LU MA, ME, JE, VE	Ecole de Châbles	026 520 74 38
6 ^{HA}	Anissa Jan	LU À VE	Ecole de Cheyres	026 520 74 37
6 ^{HB}	Josefine Massy Laurence Baechler	LU, MA, ME JE, VE	Ecole de Châbles	026 520 74 38
7 ^{HA}	Nathalie Ducrest Céline Pury	LU, MA, ME ME, JE, VE	Ecole de Châbles	026 520 74 38
7 ^H -8 ^{HB}	Sarah Monod Lucie Maendly	LU, MA ME À VE	Ecole de Châbles	026 520 74 38
8 ^{HA}	Elsa Oberson	LU À VE	Ecole de Châbles	026 520 74 38

- DIRECTRICE D'ÉCOLE PRIMAIRE**

Laurence Fontaine Rue de la Chapelle 23 026 520 74 36
 1474 Châbles
 (LU, MA et ME après-midi, JE)
dir.ep.cheyres@edufr.ch

- TRAVAILLEUR SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE**

Mégane Stuber megane.stuber@edufr.ch 026 305 81 36

- INSPECTEUR SCOLAIRE**

Frédéric Gander Rue André-Piller 21 026 305 73 83
 1762 Givisiez
frederic.gander@fr.ch

- SECRÉTARIAT SCOLAIRE**

Jeanne Angehrn Administration communale 026 520 74 23
 Rue de la Gare 12
 1468 Cheyres
 (Horaire bureau communal)
enfance@cheyres-chables.ch

- CONSEILLÈRE COMMUNALE RESPONSABLE DES ÉCOLES**

Mary-Ann Hayoz mary-ann.hayoz@cheyres-chables.ch 026 520 74 44

• CONSEIL DES PARENTS

Florence Brunel	Présidente, Châbles
Marc Grandgirard	Secrétaire, Châbles
Valérie Piller-Carrard	Parent, Cheyres
Jérémy Studer	Parent, Châbles
Tania Sauter	Parent, Cheyres
Lise-Marie Jagger	Parent, Cheyres
Mary-Ann Hayoz	Conseillère communale, responsable des écoles
Céline Pury	Représentante des enseignants
Laurence Fontaine	Directrice d'école



Le Conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et la commune. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le Conseil des parents ne traite pas de situations personnelles ou pédagogique et n'en n'est pas informé.

Il peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement et, après concertation avec la direction d'établissement, proposer, soutenir et organiser différentes actions ou activités en lien avec la vie scolaire.

Pour contacter le conseil des parents : conseilparents@cheyres-chables.info

2. Horaires des classes

- Les enfants doivent être dans la cour au moins 5 minutes avant le début de l'école. Après l'école, les enfants quittent **directement** la cour d'école.
- Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants 10 min avant et après l'horaire officiel de la classe, et ce uniquement dans l'enceinte de l'école.



	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Cheyres école	8h15 – 11h55	13h40 – 15h25
Cheyres Pavillon	8h15 – 11h55	13h40 – 15h25
Châbles école	8h10 – 11h45	13h45 – 15h25

3. Alternances et congés hebdomadaires

- Tous les élèves ont **congé le mercredi après-midi**.

En plus de ce demi-jour de congé, les élèves de

- 1^H ont congé le lundi matin, mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi tout le jour ;
- 2^H ont congé le lundi après-midi, mercredi matin ;
- 3^HA ont congé soit le mardi matin, soit le jeudi matin
- 3^HB ont congé le jeudi matin ;
- 4^HA ont congé soit le mardi après-midi, soit le jeudi après-midi ;
- 4^HB ont congé le jeudi après-midi ;

Durant les semaines où il y a un jour férié, ces congés sont maintenus. Toutefois, il n'y a pas de congé pour l'alternance pour les élèves de 3^H et 4^H le jour de la rentrée.

4. Calendrier 2025 -2026

Jeudi 28 août	<i>Rentrée scolaire</i>
Vendredi 10 octobre	Fin des cours – vacances d’automne
Lundi 27 octobre	<i>Reprise des cours</i>
Lundi 8 décembre	Congé – Immaculée Conception
Vendredi 19 décembre	Fin des cours – vacances de Noël
Lundi 5 janvier	<i>Reprise des cours</i>
Vendredi 13 février	Fin des cours – vacances de Carnaval
Lundi 23 février	<i>Reprise des cours</i>
Jeudi 2 avril	Fin des cours – vacances de Pâques
Lundi 20 avril	<i>Reprise des cours</i>
Vendredi 1 ^{er} mai	Congé - 1 ^{er} mai
Jeudi 14 mai	Congé - Ascension
Vendredi 15 mai	Congé – Pont de l’Ascension
Lundi 25 mai	Congé – Lundi de Pentecôte
Jeudi 4 juin	Congé de la Fête-Dieu
Vendredi 5 juin	Congé – Pont de la Fête-Dieu
Vendredi 10 juillet	Fin des cours – Clôture scolaire

Les calendriers pour l’école obligatoire jusqu’en 2030 sont disponibles à cette adresse :
<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/vacances-scolaires>

5. Activités créatrices et manuelles (AC&M)

Deux à trois unités d’activités créatrices font partie de la grille horaire des classes de 3^H à 8^H. Lorsque qu’une classe est composée de plus de 16 élèves, celle-ci bénéficie d’un appui pour cette discipline.

Dès la 5^H, les élèves apprennent à utiliser la machine à coudre pour réaliser certains travaux sur textile. La salle équipée se situe à l’école de Châbles.

Les élèves de la classe de 6^{HA} s’y rendront le mardi après-midi. Ils recevront des consignes de leur enseignant à la rentrée concernant l’organisation de ce cours.

6. Activités sportives à l'école

• EDUCATION PHYSIQUE

Une tenue de sport adaptée est exigée. Dès la 3^H, les élèves doivent disposer de chaussures à semelles dures (baskets) ne marquant pas le sol. Pour des raisons pratiques, les enfants de 1^H à 4^H viennent à l'école en tenue de gymnastique le jour où ils ont cette discipline à leur programme.

La salle de sport se trouvant à Cheyres, les élèves domiciliés à Châbles doivent parfois prendre le bus de ligne (avant la classe) pour s'y rendre.

Les leçons écrites en italique ont lieu toutes les deux semaines.

En cas de dispense d'éducation physique, motivée et signée d'un parent (ou validée par un certificat médical), l'élève demeure sous la responsabilité de son enseignant qui décidera de le placer dans une classe ou de le faire assister à la leçon.

Leçons d'éducation physique (gymnastique)

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h15 – 09h55	5 ^H	1 ^H -2 ^H B	7 ^H -8 ^H B + 8 ^H A 5 ^H	1 ^H -2 ^H C	3 ^H -4 ^H B
10h15 – 11h55	6 ^H A + 6 ^H B	1 ^H -2 ^H A	3 ^H A 4 ^H A		3 ^H -4 ^H A
13h40 – 15h25	7 ^H A	7 ^H A 3 ^H -4 ^H B		6 ^H B 6 ^H A	7 ^H -8 ^H B + 8 ^H A



• NATATION

Les leçons de natation sont données par un enseignant de natation accompagné du titulaire de classe à la piscine du Stavia, à Estavayer-le-Lac. Elles se déroulent le lundi matin par périodes de 5 à 7 semaines et concernent les classes de 3^H à 6^H (voir calendrier ci-après). Lorsque les classes se rendent à la natation, la grande leçon de gym annulée. **Si le cours de natation a lieu en fin de matinée, les élèves qui habitent à Châbles descendent du bus à l'école de Châbles à 11h53** (sauf s'ils se rendent à l'AES ou chez une maman de jour à Cheyres). Ils sont donc sous la responsabilité de leurs parents dès ce moment.

Le bonnet de bain est obligatoire, de préférence en latex pour gagner du temps au séchage.

Les filles portent un maillot de bain « 1 pièce » et les garçons un caleçon de bain.

Pour des raisons d'horaire des bus assurant les déplacements, la douche après le cours se prend rapidement. Les élèves se douchent en maillot de bain.

Les enfants dispensés du cours de natation par un certificat médical ou une demande écrite, motivée et signée d'un parent, seront placés dans une autre classe ou assisteront au cours selon décision de l'enseignant.

En cas de verrues plantaires ou autres infections mycosiques, l'élève est tenu de porter des chaussons de bain (vendus en pharmacie) afin d'éviter la contamination. Des contrôles sont effectués périodiquement.

Calendrier des leçons de natation

Bloc 1 : 3-4 ^H B à 9h10 / 6 ^H A à 10h15						
1 ^{er} septembre	8 septembre	15 septembre	22 septembre	29 septembre	6 octobre	
Bloc 2 : 5 ^H à 9h10 / 6 ^H B à 10h15						
27 octobre	3 novembre	10 novembre	17 novembre	24 novembre	1 décembre	15 décembre
Bloc 3 : 4 ^H A à 9h10 / 3 ^H A à 10h15						
5 janvier	12 janvier	19 janvier	26 janvier	2 février	9 février	
Bloc 4 : 3-4 ^H B à 9h10 / 6 ^H A à 10h15						
23 février	2 mars	9 mars	16 mars	23 mars	30 mars	
Bloc 5 : 5 ^H à 9h10 / 6 ^H B à 10h15						
20 avril	27 avril	4 mai	11 mai	18 mai		
Bloc 6: 4 ^H A à 9h10 / 3 ^H A à 10h15						
1 ^{er} juin	8 juin	15 juin	22 juin	29 juin	6 juillet	

7. Camp de ski et projet cirque

Les camps scolaires sont l'occasion pour les enfants de vivre une semaine différente hors de la famille, avec leurs camarades de classe, entourés des enseignants et d'une équipe de moniteurs motivés. La participation des élèves aux activités scolaires est obligatoire et gratuite pour les parents, à l'exception des frais alimentaires qui sont facturés aux parents par la commune pour un montant de 16 frs par jour.

Du 5 au 9 janvier 2026, les élèves de 5^H à 8^H partiront en camp de ski à Siviez / Haute-Nendaz.

Le cirque Gomette et Gabatcho à Cheyres : un projet artistique pour tous les élèves

Cette année, le cirque Gomette et Gabatcho et ses artistes s'installeront à Cheyres du 28 avril au 22 mai. Durant cette période, ils animeront trois stages d'une semaine, chacun se concluant par la création et la présentation d'un spectacle.

Tous les élèves de notre école, de la 1^H à la 8^H, participeront à ce projet pendant une semaine.

Voici la répartition des stages :

- Stage 1 : 28, 29, 30 avril et 4, 5 mai – Spectacle le 5 mai
- Stage 2 : 7, 8, 11, 12, 13 mai – Spectacle le 13 mai
- Stage 3 : 18, 19, 20, 21, 22 mai – Spectacle le 22 mai

Les dates précises du stage et du spectacle auxquels votre enfant participera vous seront communiquées au courant du mois de septembre.

Ce magnifique projet est rendu possible grâce au soutien financier de la commune de Cheyres-Châbles et de l'association des parents d'élèves. Une collecte de fonds sera également organisée au sein de l'école pour contribuer à la couverture des frais.

Veuillez noter qu'en raison de ce projet exceptionnel, le camp vert des élèves de 3^H-4^H est reporté d'une année.

8. Sur le chemin de l'école

Les parents sont seuls responsables de la sécurité de leurs enfants sur le chemin de l'école.

- **A PIED, C'EST MIEUX**

Renoncez autant que possible à votre rôle de parents taxi. Chaque véhicule supplémentaire aux alentours du bâtiment scolaire représente un danger de plus pour les autres écoliers.

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences. Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble tout en attirant son attention sur les dangers potentiels.

Si vous êtes intéressés à créer une ligne de pédibus, vous trouverez plus d'information à la page 24 de ce bulletin d'informations.

En cas de transport en voiture, les parents doivent impérativement parquer leur véhicule dans le parking prévu* et accompagner les enfants jusqu'à proximité de la cour d'école à pied.

* *Châbles : derrière la grande salle côté lac ;*

* *Cheyres : devant ou derrière la grande salle.*

- **ÊTRE VU**

Les élèves de 1^H et 3^H recevront à la rentrée un baudrier réfléchissant jaune ou un gilet de sécurité. Le baudrier et le gilet doivent être conservés pour l'année scolaire suivante. Pour leur sécurité, les enfants les portent lors de chaque déplacement sur le chemin de l'école.

Pour les plus grands, pensez aux vêtements clairs, aux accessoires réfléchissants qui permettent une plus grande visibilité.

- **A VÉLO, MAIS PAS AVANT L'ÂGE**

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur une route principale, ce n'est qu'en 6^H que les bases leur sont enseignées et ce, pour des raisons de coordination et de capacité d'anticipation.

Les vélos, et autres moyens de transport à roulettes, sont interdits dans l'enceinte de l'école. Ils doivent être directement stationnés aux endroits prévus. Le port du casque est vivement recommandé.

Il est inutile que les enfants arrivent sur la place de l'école trop longtemps avant l'heure du début de la classe : 10 minutes sont largement suffisantes. Les enfants attendent dans la cour.

9. Transport en bus



Les déplacements entre Cheyres et Châbles se font avec les bus de ligne TPF. Chaque enfant qui en a besoin reçoit un abonnement payé par la commune et peut l'utiliser autant qu'il le souhaite. **Attention, la carte SwissPass est valable 5 ans. En cas de perte, les frais de remplacement sont à la charge des parents.**

Les élèves doivent être présents à l'arrêt du bus 5 minutes avant l'heure de départ (mais pas plus de 10 minutes avant). Les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant jusqu'à ce qu'il monte dans le bus. Une accompagnante sera présente et responsable de la sécurité des enfants durant les transports.

• HORAIRES

matin	Cheyres, Ecole (dép)	07:54
	Châbles, Ecole (arr)	07:59
	Châbles, Ecole (dép)	08:02
	Cheyres, Ecole (arr)	08:09

Châbles, Ecole (dép)	11:53
Cheyres, Ecole (arr)	11:59
Cheyres, Ecole (dép)	12:04
Châbles, Ecole (arr)	12:11

après-midi	Châbles, Ecole (dép)	13:25
	Cheyres, Ecole (arr)	13:30
	Cheyres, Ecole (dép)	13:33
	Châbles, Ecole (arr)	13:39

Châbles, Ecole (dép)	15:30
Cheyres, Ecole (arr)	15:36
Cheyres, Ecole (dép)	15:38
Châbles, Ecole (arr)	15:44



Les enfants doivent suivre les règles d'or du bus. En cas de non-respect, la direction des TPF et/ou le Conseil communal, après concertation avec les autres intervenants, peuvent aller jusqu'à exclure un élève du transport scolaire pour une certaine durée. Il sera dès lors de la responsabilité des parents de le conduire à l'école.

RÈGLES D'OR POUR LES TRANSPORTS EN BUS

- ✓ *J'attends le bus en colonne et dans le calme, aux emplacements prévus :
à Cheyres dans la cour,
à Châbles derrière la barrière.*
- ✓ *Je laisse descendre les passagers avant de monter dans le bus. En principe, je monte par l'avant.*
- ✓ *Je salue le chauffeur et je respecte ses consignes.*
- ✓ *Si je suis assis et qu'il y a une ceinture, je m'attache.*
- ✓ *Je ne réserve pas de place.*
- ✓ *Si je suis debout, je me tiens.*
- ✓ *Je parle doucement dans le bus et je ne me bagarre pas car le conducteur doit pouvoir se concentrer ;*
- ✓ *Je reste à ma place jusqu'à l'arrêt total du bus.*
- ✓ *Je respecte les autres usagers et le matériel ; tout dégât sera à la charge des fautifs.*
- ✓ *Je ne mange pas et je ne bois pas dans le bus. D'éventuels détritiques sont déposés dans les poubelles.*
- ✓ *Je laisse mes jouets, téléphone ou autre objet que je transporte (ballon, rollers, cartes de jeux...) rangés dans mon sac.*
- ✓ *Lorsque je descends du bus, j'attends qu'il soit parti pour traverser la route au passage piéton.*

10. Règlement d'établissement

Comme le demande la loi scolaire, notre établissement possède un règlement d'établissement que vous pouvez télécharger sur le site de notre école.



REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE CHEYRES-CHABLES ARRONDISSEMENT 1

1. BATIMENTS, COURS ET PERIMETRE SCOLAIRE

- 1.1. Le périmètre scolaire comprend les bâtiments et les infrastructures scolaires. Ce règlement est valable pour la durée du temps scolaire y compris les 10 minutes d'encadrement.
- 1.2. Les dispositions du présent règlement sont applicables pour toutes les activités organisées par l'école notamment lors des camps, courses d'école, sorties, journées sportives ou activités culturelles, ainsi que lors des déplacements entre les bâtiments scolaires.
- 1.3. L'accès des bâtiments est autorisé aux élèves à partir de l'instant où les enseignants rassemblent leur classe. Sous autorisation d'un enseignant, un élève peut pénétrer dans le bâtiment.
- 1.4. Les élèves se rassemblent en colonne par deux et entrent en compagnie de l'enseignant.
- 1.5. Les élèves s'abstiennent de crier et de courir dans les corridors, salles de classe et autres locaux. Les jeux cessent une fois les élèves en colonne.
- 1.6. L'accès des bâtiments et préaux est autorisé uniquement aux personnes en lien direct avec l'école. L'accès des bâtiments aux parents est autorisé **uniquement** en cas de besoins spécifiques.
- 1.7. A la récréation, les élèves se rendent immédiatement dans la cour ou la partie de la cour qui leur est réservée. Ils ne restent pas dans les corridors ni dans les toilettes des bâtiments.
- 1.8. Les élèves ne peuvent quitter la cour sans autorisation.
- 1.9. Les élèves ne lancent pas de projectile et n'utilisent pas dans leurs jeux à la récréation des objets pouvant présenter un danger. L'usage de moyens de transports ou d'engins à roulettes, notamment de trottinettes, de bicyclettes, de planches ou de patins à roulettes, est interdit dans tout le périmètre scolaire durant le temps scolaire.

2. TENUE, ORDRE ET PROPRETE

- 2.1. La tenue vestimentaire à l'école est toujours décente. Les parents veillent également à ce qu'elle soit confortable et appropriée. A l'intérieur des bâtiments, les élèves ne portent pas de casquette, de bonnet ou de capuche.
- 2.2. Lors des activités sportives, la tenue est adaptée et les cheveux longs sont attachés.
- 2.3. Les pantoufles sont obligatoires dans les salles de classe.
- 2.4. L'enseignant ou tout autre professionnel de l'école peut confisquer sur le champ tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui. Dans un tel

cas, le professionnel concerné en informe les parents et remet l'objet confisqué à la direction. Les parents peuvent le récupérer à la direction de l'établissement. Les objets dangereux ou susceptibles de faire l'objet d'une plainte pourront être remis à la police.

- 2.5. Dans le cadre scolaire, les appareils personnels des élèves, notamment les téléphones portables, doivent être éteints (et non simplement mis en veille) et rangés dans le sac d'école. L'utilisation d'une montre connectée est uniquement permise pour lire l'heure. Tout autre utilisation, notamment la prise de photo est totalement interdite. En cas de non-respect, les sanctions du point 2.4 pourront être appliquées.
- 2.6. L'école n'est pas responsable du matériel personnel des élèves. Celui-ci n'est pas remboursé en cas de disparition ou de déprédation.
- 2.7. A la fin de chaque demi-journée, les élèves mettent en ordre les locaux qu'ils quittent et prennent les dispositions relatives au nettoyage des locaux.
- 2.8. A moins d'y être autorisés par un professionnel de l'établissement, les élèves ne consomment pas de la nourriture ou des boissons à l'intérieur d'un bâtiment scolaire ainsi que dans les transports.

3. MATERIEL SCOLAIRE

- 3.1. L'élève prend soin du matériel mis à disposition par l'école. Il suit les consignes transmises par les professionnels de l'école à ce propos. En cas de déprédation ou de perte, l'élève doit le remplacer aux frais des parents.
- 3.2. Le cahier de communications ou le carnet journalier est un document qui fait le lien entre l'école, les parents et l'élève. Il doit être signé à la fin de chaque semaine par les parents.

4. ABSENCES, CONGES, DISPENSES

- 4.1. La direction et les enseignants informent les parents de la procédure pour signaler rapidement l'absence d'un élève en classe et rappelle les règles concernant la justification des absences et des congés individuels.
- 4.2. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant qui tiendra à jour un décompte des absences. Ce dernier signalera tout abus à la direction. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à la direction de l'établissement dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées.
- 4.3. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé motivée au moyen du formulaire officiel disponible chez la responsable d'établissement.
- 4.4. En cas d'absence, les parents et l'élève, d'entente avec l'enseignant, prennent toute mesure utile pour rattraper rapidement le travail à effectuer.
- 4.5. Lorsqu'un élève est dispensé d'éducation physique, un certificat médical doit être transmis à l'enseignant. Cette dispense ne l'autorise en aucun cas à rester à la maison. L'enseignant organisera son placement et le travail à effectuer.

5. SANCTIONS

- 5.1. Les cas d'indiscipline, de manque de travail et les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnées selon les dispositions prévues par la loi scolaire et son règlement d'application.

6. DONNEES PERSONNELLES DE L'ELEVE

- 6.1. En cas de changement de domicile ou de modification des coordonnées communiqués lors de l'inscription de l'élève, les parents en informent sans délai l'enseignant et la direction.

7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1. Son entrée en vigueur a été fixée au 24 août 2017

Les enseignants et la direction de
l'école primaire de Cheyres-Châbles

11. Matériel de l'élève

Le matériel de l'élève est fourni par l'école. Nous attendons de chaque élève qu'il en prenne soin. Tout objet usé naturellement sera remplacé par l'école, mais en cas de détérioration anormale ou de perte, son remplacement sera à la charge des parents.

Les parents doivent cependant fournir à leur enfant les effets et équipements personnels selon la liste ci-dessous :

Effets personnels :

- Chaussons - pantoufles
- Sac d'école
- Plumier – trousse à crayon (dès la 3^e)
- Doublures et étiquettes pour livres et cahiers (dès la 3^e)
- Un paquet de mouchoirs en papier
- Une bouteille ou gourde pour boire en classe, à la couture, lors des leçons de sport et pendant la récréation



Matériel pour le sport :

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour le sport extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur / l'extérieur
- Tenue pour la natation pour les élèves de la 3^e à 6^e
- Tenues adaptées aux différents sports
- Location et équipement particulier (pour le camp de ski)

Matériel particulier :

- Tenue et équipement adaptés à l'activité scolaire / à la saison

Si demandé par les enseignants :

- Tablier pour les leçons de bricolage et dessin
- Articles de soins personnels et d'hygiène

12. Récréation

Durant la récréation, tous les élèves sortent des bâtiments et ne quittent pas la cour. Pour rentrer en classe, les enfants se mettent en rang et attendent leur enseignant-e.

Dans le but de préserver la santé et la dentition de vos enfants, nous vous encourageons à privilégier les boissons et les collations non sucrées.

Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école.

13. Retards

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la classe et pour des raisons de sécurité et de respect, il est indispensable que votre enfant soit à l'heure à l'école. Ainsi, chaque élève arrivera 5 minutes avant l'heure prévue à l'arrêt du bus ou dans la cour d'école.

L'enfant qui arrive en retard doit le justifier auprès de son enseignant(e).

En cas de retards répétés, le corps enseignant avertira la direction d'école qui donnera la suite qui convient.

14. Utilisation de Klapp au sein de notre école

Dans le but de simplifier la communication autour du quotidien scolaire entre l'école et les parents, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) propose à toutes les écoles du canton de Fribourg une application officielle appelée Klapp.

Cette solution se décline en une application mobile sur les smartphones, tablettes ou sur une page web. Elle permet une vue d'ensemble des informations concernant l'école. Il y a également la possibilité de recevoir les messages par mail sans installation de l'application.

Déjà utilisée dans plus de 900 établissements scolaires, cette solution est facile d'utilisation. Elle respecte les normes de sécurité, le stockage des données en Suisse et propose les fonctionnalités nécessaires à la communication rapide entre les différents acteurs de l'école.

Utilisée pour les aspects organisationnels autour du quotidien scolaire, Klapp ne servira pas à la transmission des documents officiels tels que les bulletins scolaires ou des documents qui touchent à des décisions sur le cursus scolaire.

Veuillez donc prendre note que :

- Klapp sera utilisé pour la transmission d'informations d'ordre générale entre l'école et les parents
- Des données sensibles et personnelles (notes, soucis d'apprentissage, etc.) ne seront pas échangées par l'intermédiaire de Klapp, cela se fera par d'autres canaux plus appropriés.

En référence aux directives cantonales, l'utilisation de Klapp n'est pas rendue obligatoire. Libres aux parents d'utiliser uniquement le téléphone et le courriel qui sont les canaux obligatoires.

Évidemment, une version papier des documents peut être demandée à l'école.

Cette application, testée et utilisée dans plusieurs écoles du canton, dont la nôtre depuis mars 2022, a démontré des avantages indéniables tels que l'économie de papier, une facilité d'échanger de manière plus simple et un gain de temps. Comme tous les outils numériques, ces expériences ont également démontré que des règles de communication sont nécessaires. Un guide de bonnes pratiques a été édité pour les directions, les enseignants et les parents.

	1. Nécessité et urgence du message : Le message est-il urgent ? Nécessaire ? Quand on hésite, on prend le téléphone.
	2. Horaire d'envoi : Pas de messages envoyés avant 7h et après 19h <u>sauf urgence</u> .
	3. Taille et clarté du message : Il faut privilégier des messages courts et clairs.
	4. Informations supplémentaires : On limite le nombre de documents en pièce jointe.
	5. Objet du message : Un titre court mais qui indique tout de suite le sujet. - <i>Rappel : Inscription journée sportive du 23.06</i> - <i>Demande : Entretien téléphonique</i> - <i>Info : Situation de mon enfant</i> - <i>R-V : Entretiens 7H</i>
	6. Confirmation de lecture : Merci de cliquer sur le bouton rouge lorsque vous avez pris connaissance du message.

15. Absences, jours joker et demande de congé

- **ABSENCE IMPRÉVUE POUR CAUSE DE MALADIE OU D'ACCIDENT :**

Les parents avertissent l'enseignant(e) de leur enfant avant le début de l'école par appel téléphonique ou message sur Klapp. En cas d'absence prolongée, nous vous demandons de téléphoner à l'enseignant afin de pouvoir organiser le retour de votre enfant et si besoin le « rattrapage » du travail scolaire.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès le 5^e jour consécutif d'absence en classe.

- **ABSENCE NON ANNONCÉE :**

En cas d'absence non annoncée par les parents avant le début de la classe, l'enseignant(e) essaiera de joindre les parents. En cas de non-réponse, une procédure visant à retrouver l'élève sera lancée. Celle-ci peut aboutir à une intervention de la police. Les frais inhérents seront à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence.

- **JOURS JOKER :**

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif (art. 21 al. 2 LS et art. 36a RLS)

- **Annonce des jours joker :**

Pour être validée, l'annonce a lieu au moins 1 semaine (7 jours) à l'avance à l'enseignant-e titulaire via l'application Klapp -> choisir l'option JOUR JOKER

- **Modalités :**

Aucun jour joker ne peut être octroyé :

- Le premier jour d'école de l'année scolaire
- Lors des activités scolaires spéciales définies à l'article 33 du RLS.
- Durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale

Les jours joker peuvent être cumulés sur la même année scolaire. Les jours joker inutilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

En cas d'absence(s) injustifiée(s) d'un élève, la direction de l'école peut restreindre ou refuser le droit aux jours joker.

- **DEMANDE DE CONGÉ EXCEPTIONNEL :**

La direction d'école peut accorder un congé exceptionnel si celui-ci est motivé par des motifs justifiés au regard de la loi scolaire (art. 37 RLS) qui considère *qu'un congé peut être accordé pour participer à un événement familial important (mariage, décès, adoption, ...), une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important, un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement. Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les obligations professionnelles, les voyages ou départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié.*

La demande de congé est envoyée par écrit suffisamment à l'avance à la direction d'établissement, par mail ou par courrier postal, à l'aide du formulaire de demande de congé téléchargeable sur <https://www.fr.ch/osso/formation-et-ecoles/4-15-ans/demande-de-conge>. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative. La décision est communiquée aux parents par écrit. Conformément à l'article 146 RLS, le refus d'un congé ne peut pas faire l'objet d'un recours.

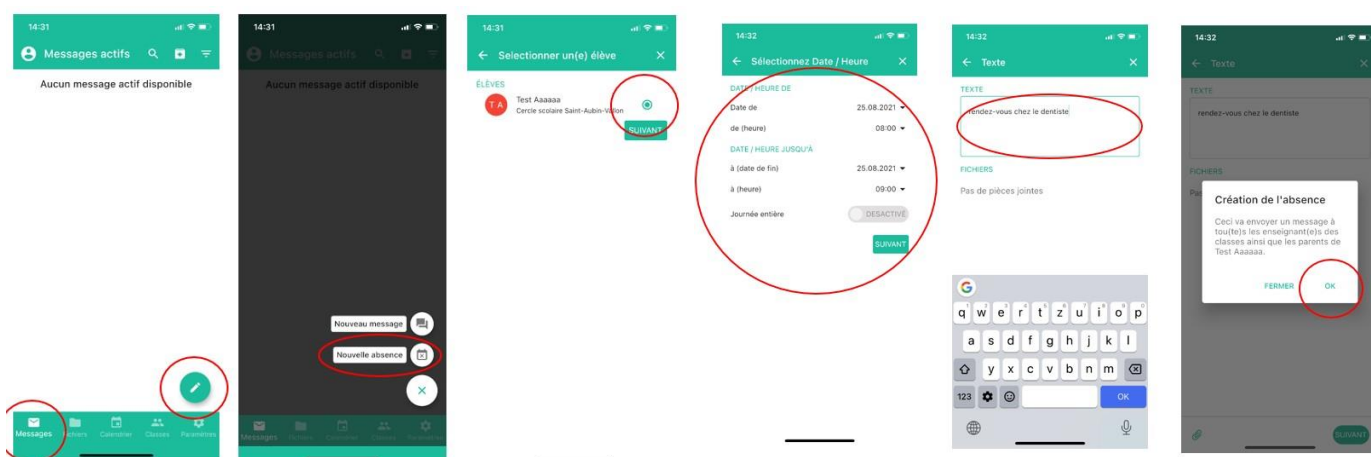
Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Au-delà de 4 semaines, la demande de congé doit être adressée à l'inspecteur scolaire.

- **RENDEZ-VOUS MÉDICAUX :**

Dans la mesure du possible, essayez de fixer ces rendez-vous en dehors du temps de classe. Si un rendez-vous doit être fixé durant le temps scolaire, veuillez annoncer l'absence de votre enfant dès que possible à l'enseignant par Klapp à l'aide de l'option « nouvelle absence » ou par téléphone.

1. Sélectionner « Messages » et cliquer sur le crayon
2. Cliquer sur « Nouvelle absence »
3. Sélectionner le nom de l'enfant qui sera absent
4. Remplir la date et l'heure de l'absence
5. Expliquer la raison de l'absence
6. Cliquer sur « ok » et l'absence est envoyée aux enseignant-e-s de votre enfant



16. Relations école-famille

Une réunion de parents est généralement organisée par les enseignants en début de cycle. Durant l'année, une rencontre individuelle avec les parents est agendée dans tous les degrés. Des rencontres personnalisées supplémentaires peuvent avoir lieu en fonction des besoins et en accord avec l'enseignant-e.

Si un problème vous préoccupe ou si une divergence apparaît avec un-e enseignant-e, il convient tout d'abord de vous entretenir avec lui/elle afin d'avoir une discussion ouverte. Si toutefois le problème subsiste, vous pouvez prendre contact avec la direction d'école.

17. Evaluation des élèves (Art. 74 al. 2 let.b RLS)

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, le canton de Fribourg s'est doté d'un nouveau cadre d'évaluation. Celui-ci met l'accent sur l'évaluation-soutien d'apprentissage et définit l'évaluation comme la mise en valeur des connaissances et compétences de l'élève par le biais d'observations, d'analyses de traces, de fiches, d'évaluations formelles, ... qui sont le noyau de la pratique de l'enseignant-e et qui lui permettent de donner un feed-back quant à la progression de l'élève.

Dès la 3^H, des évaluations formelles à visée sommative sont réalisées durant l'année scolaire afin de dresser un bilan d'un ensemble de connaissances et de compétences acquises par l'élève en lien avec les objectifs du plan d'études romand (PER). Les évaluations sommatives portent sur les objectifs définis par l'enseignant-e et travaillés en classe. Ceux-ci ont été précédemment transmis (par oral ou par écrit) et explicités par l'enseignant-e à l'élève.

Les évaluations, qui récoltent des traces d'apprentissage, sont des outils de travail entre élève et enseignant. Elles permettent aussi une communication avec les parents des apprentissages travaillés en classe. Les résultats des évaluations sommatives sont communiqués par des appréciations en 3^H - 4^H et par des notes dès la 5^H. Ils sont régulièrement remis aux parents qui attestent en avoir pris connaissance par leur signature. Par respect pour le travail de l'élève, il est demandé de ne pas y ajouter des commentaires ou d'y apporter des modifications, sauf si un espace est prévu à cet effet. En cas de question ou de remarques, vous pouvez en tout temps prendre contact avec l'enseignant-e pour en parler ou joindre un message sur une feuille annexe. Il en va de même pour le bulletin scolaire.

18. Enseignement religieux

Le système scolaire fribourgeois met un temps à disposition des Eglises et des communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel. Ainsi, les élèves de confession catholique ou réformée bénéficient d'un cours d'enseignement religieux dispensé par un/une catéchiste pendant les heures d'école.

Les parents peuvent toutefois demander que leur enfant ne suive pas ce cours en signant une dispense à demander au titulaire de classe. L'enfant restera alors sous la responsabilité de son enseignant-e durant ce cours. Cette demande de dispense doit être reformulée chaque année, avant le 15 mai, pour la prochaine année à l'aide du formulaire de renonciation à demander aux enseignants.

19. Travail social en milieu scolaire

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Mégane Stuber, travailleuse sociale en milieu scolaire, a rejoint notre équipe éducative. Vous trouverez ses coordonnées en page 4 de ce bulletin.

Le travail social en milieu scolaire :

- s'adresse aux élèves rencontrant différentes difficultés (scolaire, sociale, familiale, personnelle ou relationnelle)
- accompagne, soutient, oriente aussi bien les élèves que leurs parents, les enseignants-es ou encore la direction de l'école
- participe au maintien d'un climat scolaire de qualité
- favorise l'apprentissage et l'intégration sociale des élèves

Cet accompagnement peut intervenir à la suite d'une demande des enseignants-es, de la direction de l'école ou des parents.

20. Aides à l'élève dans le cadre scolaire

En fonction des difficultés rencontrées, différents soutiens sont possibles dans le cadre de l'école et sur le temps scolaire. Certains concernent une aide d'ordre social et/ou psychologique (médiation scolaire, Unité Mobile), d'autres d'ordre pédagogique (appuis pédagogiques, appuis de français langue étrangère, mesure d'aide ordinaire dispensée par un-e enseignant-e spécialisé-e).

21. COMPENSATION DES DÉSAVANTAGES

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-es par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur ces mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm

22. Logopédie, psychologie, psychomotricité

Le service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) constitue un élément du réseau des mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois fréquentant l'école régulière. Au moyen d'interactions gratifiantes, d'activités variées, ludiques et/ou spécifiques, l'enfant a l'occasion de reconstruire un autre rapport aux apprentissages et de se réengager dans une dynamique évolutive. L'enfant, ses intérêts et ses ressources sont toujours au centre des interventions.

Des permanences sont proposées une fois par mois environ pour les parents qui auraient besoin de conseils. Les dates sont disponibles à cette adresse : <https://www.estavayer-cep.ch/les-permanences>

Le Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) constitue un élément du réseau de mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière. Au moyen d'interactions gratifiantes, d'activités variées, ludiques et/ou spécifiques, l'enfant a l'occasion de reconstruire un autre rapport aux apprentissages et de se réengager dans une dynamique évolutive. L'enfant, ses intérêts et ses ressources sont toujours au centre de nos interventions.			
LOGOPEDIE Les difficultés rencontrées auprès de la population scolaire peuvent toucher les domaines suivants : • Langage oral • Langage écrit • Communication verbale et non verbale • Raisonnement logico-mathématique • Organisation spatio-temporelle, troubles perceptifs et mnésiques	PSYCHOLOGIE Les problématiques peuvent toucher les aspects cognitifs, relationnels et affectifs. Ces difficultés peuvent concerner : • Apprentissages • Fonctions intellectuelles • Attention, concentration • Image de soi • Comportement et relations sociales • Relations familiales • Manifestations psychosomatiques	PSYCHOMOTRICITE Les difficultés rencontrées s'expriment à travers le corps dans ses aspects fonctionnels, cognitifs, expressifs, relationnels et affectifs. Elles peuvent toucher les domaines suivants : • Motricité globale et fine • Régulation tonique et équilibre tonico-émotionnel • Intégration sensorielle et perception • Schéma corporel • Comportement et communication • Intégrité corporelle • Attention et concentration • Organisation spatiale et temporelle	Puis-je obtenir des conseils avant une demande officielle ? Oui, les thérapeutes sont à disposition pour 1 entretien, à la demande des parents et/ou des enseignants. Comment procéder ? 1. Envoyer un mail au/à une thérapeute listé.e dans ce flyer afin de fixer un rendez-vous téléphonique. Cela vous permettra soit d'obtenir des conseils ou de fixer une rencontre en présentiel. 2. Vous pouvez également vous rendre à une permanence, où vous aurez la possibilité d'échanger avec une logopédiste, un.e psychologue et/ou un.e psychomotricien.ne selon vos besoins. Lieu : CEP, Bâtiment des Cerisiers, route d'Yverdon 19, à Estavayer-le-Lac Heure : 17h00 (sans rendez-vous) Dates : 7 octobre 2025 27 novembre 2025 22 janvier 2026 24 février 2026 24 mars 2026 21 mai 2026 23 juin 2026

Comment demander un suivi ?

Les parents :

1. contactent un thérapeute de référence dans le service concerné, de préférence par mail, sinon par téléphone,
2. consultent le site des SLPP <https://estavayer-cep.ch/presentation-services-auxiliaires>
3. remplissent la demande d'intervention en ligne <https://estavayer-cep.ch/demandes-dintervention-formulaires>
4. attendent l'appel d'un(e) thérapeute pour fixer une première rencontre.

Thérapeutes de référence pour notre établissement :

Psychologie :

- Perrine Bürgy
perrine.burgy@edufr.ch
026 663 91 46
- Aurélie Christinaz
aurelie.christinaz@edufr.ch
026 663 91 17
- Virginie Arts
virginie.arts@edufr.ch
078 254 13 83
- Joana Gendre
Joana.gendre@edufr.ch
026 663 91 41
- Maude Quartier
maude.quartier@edufr.ch
026 663 91 52

Psychomotricité :

- Alexandre Estevinho Faustino
alexandre.estevinho@edufr.ch
026 663 91 58
- Christine Mahieu
christine.mahieu@edufr.ch
026 663 91 59
- Delphine Cotter
delphine.cotter@edufr.ch
026 663 91 58

Logopédie :

- Hélène Fritz-Heinrich
026 663 91 16
helene.fritz@edufr.ch
- Susanne Bichsel
026 663 91 54
suzanne.bichsel@edufr.ch
- Lise Rossat Ayala
026 663 91 55
lise.rossatayala@edufr.ch
- Elodie Corbat
026 552 51 64
elodie.corbat@edufr.ch

L'école travaille en collaboration avec les Services de logopédie, psychologie et psychomotricité de La Broye.

Selon les besoins, un ou une thérapeute peut être amené-e à participer à un évènement de l'école ou d'une classe, dans une volonté de collaboration inter-professionnelle.

Dans la mesure où cela ne concerne pas d'élève personnellement, la démarche se fera sans annonce préalable aux parents.

23. Cours de langue et de culture d'origine

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine. Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco.

24. Cours d'éducation sexuelle

Une intervenante professionnelle du planning familial dispense des cours d'[éducation sexuelle](#) en classe pour tous les élèves de 2^H, 6^H et 8^H. Mis à part en 2^H, l'enseignant-e ne participe pas à ces cours. Une séance d'information est proposée aux parents avant ces interventions.

25. Cours de prévention

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences de son non-respect et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez consulter leur programme sous le lien :

http://www.policefr.ch/UserFiles/Image/PDF/BMI_Programme_de_prevention_ecoles.pdf

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho. Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

26. SITUATION DE HARCÈLEMENT-INTIMIDATION ENTRE ÉLÈVES

Notre établissement se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité.

Comme les autres établissements du canton, notre école peut toutefois être le théâtre de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un-e élève.

Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe de professionnel-le-s de notre école, spécialement formée à la « Méthode de la préoccupation partagée », intervient au sein de notre école. Cette équipe se nomme CHAC'ressource et se présente ainsi aux élèves.

Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout-e élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené-e à vivre un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni à vous-même. Toutefois, et quand la situation le nécessite, un retour est donné aux parents.

Dans certaines situations graves, d'autres mesures peuvent pourrissent être décidées par la Direction.

Le groupe CHAC'ressource



27. Outils numériques pour les élèves

La société se numérise au travail, dans les loisirs, les commerces et aussi à l'école. Reflet de celle-ci, les jeunes générations font un usage de plus en plus important des médias et technologies numériques. Suivant cette évolution, les plans d'étude gardent leurs valeurs humanistes tout en renforçant la mission de préparer les élèves en enseignant une utilisation responsable et une compréhension des outils et systèmes numériques. Ainsi l'école se doit d'apprendre aux élèves à se servir des outils numériques en respectant les règles, soi-même et les autres.

➤ Outils numériques utilisés à l'école :



- **www.frischool.ch**
 - Site pour les élèves de l'école obligatoire
 - Contenu pédagogique approprié et validé par la DICS
 - Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves du canton de Fribourg
 - Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport informatique dès la 5th)
- **www.office.com** → Applications à disposition et réservées au travail scolaire :
 - Word, Excel, Powerpoint, ...(dès la 5th)
 - OneDrive : pour le stockage des documents (dès la 5th)
 - Outlook : pour la messagerie électronique (dès la 5th)
 - Teams : le travail collaboratif (dès la 7th)



➤ Comment l'enfant est accompagné à une utilisation responsable ?

- L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant.
- Les enseignant-e-s forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyen-ne-s numériques.
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison <http://www.fritic.ch/fr/prestations/charte-internet>.

➤ Si j'ai une question



Pour les questions d'usage, je m'adresse à l'enseignant-e.



Pour les questions liées aux aspects juridiques, je peux trouver beaucoup d'informations et poser une question sur www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques

➤ Règles pour l'utilisation d'internet à l'école :

Ses règles sont issues de la Charte Internet Fritic (<https://www.fritic.ch/fr/prestations/chrte-internet>).

Elles se basent sur la politique d'usage du canton de Fribourg (<https://www.fritic.ch/fr/politique-usage>).

1. À l'école, l'accès à Internet est réservé aux projets et travaux scolaires. Je demande l'autorisation à mon enseignant-e pour d'autres usages.
2. Sur les appareils de l'école, je télécharge des éléments uniquement avec l'autorisation de l'enseignant-e. Je ne fais pas d'achats.
3. Je garde pour moi mes informations personnelles et celles de mes amis (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, photo, vidéo).
4. Quand j'utilise du contenu trouvé sur internet, j'en indique les sources.
5. Je ne diffuse et ne stocke pas du contenu illégal (injures, propos racistes ou diffamatoires, contenus pornographiques) sur internet.
6. Je ne publie du contenu (photos, vidéos, ...) de personnes sur Internet qu'avec leur accord.
7. Je ne modifie pas le travail réalisé par mes camarades sans leur accord. Je publie du contenu sur les plateformes scolaires uniquement avec l'accord de l'enseignant-e.

28. Santé à l'école

• MÉDICAMENTS ET PHARMACIES :

Selon les directives cantonales, le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments (y compris homéopathie, phytothérapie, etc.) aux élèves. Quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident sont à disposition dans les établissements scolaires.

• PROBLÈME MÉDICAL NON PRÉVISIBLE :

Si un ou une élève présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le personnel enseignant :

- dans les situations normales, avertit les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant.
- dans les situations d'urgence, prend les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires et avertit les parents. L'établissement est autorisé à amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées).

• MALADIES CHRONIQUES :

Les parents signalent à l'enseignant-e si un enfant souffre d'une maladie chronique et doit prendre des médicaments.

29. TRAITEMENT DES POUX

Si vous remarquez des poux sur la tête de votre enfant, merci de le traiter immédiatement avec les produits adéquats disponibles en pharmacie ou droguerie et d'avertir l'enseignant-e de votre enfant. Une contagion pourra ainsi être évitée. Des informations détaillées sont disponibles à cette adresse : http://www.fr.ch/smc/fr/pub/medecine_scolaire/poux_et_gale/poux.htm.

30. Médecine scolaire

- **VISITE MÉDICALE OBLIGATOIRE :**

Le système scolaire fribourgeois demande que tout enfant qui commence sa scolarité ait effectué une visite médicale si possible l'année avant son entrée à l'école. Si cela n'est pas le cas, elle doit se faire au plus tard durant la 1^{re}. Ce contrôle médical est réalisé par la/le pédiatre ou la/le médecin de famille privé de l'enfant. Il a donc lieu en ambulatoire au cabinet médical du médecin. Les parents choisissent le médecin qui effectue ce bilan obligatoire ainsi que le suivi. L'objectif, en plus de dépister d'éventuels problèmes de santé, est d'intégrer l'enfant dans le système de santé ambulatoire local et d'éviter des consultations aux urgences répétitives et onéreuses dues au fait que l'enfant n'est pas suivi par un pédiatre ou un médecin de famille.

31. Soins dentaires



Chaque année, une éducatrice en hygiène dentaire passe dans les classes pour enseigner aux enfants comment avoir une bonne hygiène dentaire (goûters sains, technique de brossage, ...).

De plus, conformément à loi du 19 décembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} août 2016, prévoyant que chaque enfant en âge de scolarité obligatoire doit être contrôlé et soigné si nécessaire, un service dentaire scolaire est organisé par la commune de Cheyres-Châbles pour tous les élèves des classes de 1^{re} à 11^{re}. Le contrôle, effectué par Dentalys, est obligatoire sauf pour les enfants qui ont une attestation de leur dentiste privé assurant d'un suivi régulier. Le contrôle et les traitements sont à la charge des parents. Une aide financière peut être accordée par la commune. Le règlement relatif à cette participation communale figure sur le site communal (onglet « tous les règlements »).

Durant le premier semestre, le secrétariat communal envoie aux parents un courrier avec toutes les informations concernant ce service dentaire scolaire.

32. Objets perdus

Si votre enfant égare un objet ou un vêtement durant l'année scolaire, merci de vous adresser à son enseignant-e. Un endroit est prévu pour les objets trouvés dans chaque bâtiment. Chaque année, à la veille des vacances d'été, de nombreux vêtements, boîtes, chaussures restent sans propriétaire.



33. Dégâts et assurances

Nous attendons des élèves qu'ils respectent le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration d'un moyen d'enseignement (par exemple un manuel), le montant du matériel à remplacer sera facturé aux parents.

Chaque élève doit être en possession d'une assurance maladie-accident privée. Les dégâts causés par l'élève à des tiers ou au bâtiment scolaire sont à la charge des parents et de leur assurance privée.

Attention : les parents qui transportent des élèves au moyen de leur véhicule privé le font sous leur responsabilité. Il est donc judicieux qu'ils **disposent de l'assurance « occupants »**.

34. A qui dois-je m'adresser ?

- **VIE DE LA CLASSE, DEVOIRS, DEMANDE DE CONGÉ (MÉDECIN, DENTISTE...) :**
Enseignant-e, Direction d'école
- **ORGANISATION DE L'ÉCOLE, DEMANDE DE CONGÉ (AUTRE QUE MÉDECIN, DENTISTE) :**
Direction d'école
- **TRANSPORTS, ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE, SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE, MÉDECINE SCOLAIRE :**
Commune

35. Des personnes à qui parler ?

✓ Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) Boulevard de Pérolles 29 1705 Fribourg	026 305 15 30
✓ Office des curatelles Bâtiment de l'Hôpital 1470 Estavayer-le-Lac	026 664 71 04
✓ LAVI, enfants et adolescents Rue Hans-Fries 11 1705 Fribourg	026 305 15 80
✓ La Main tendue Une oreille à qui parler gratuit	143
✓ Pro Juventute Ligne d'urgence 24/24 N° d'urgence gratuit	147
✓ REPER, promotion de la santé et prévention Rue Hans-Fries 1 1705 Fribourg	www.reper-fr-ch
✓ Profa - Planning familial Rue de Lausanne 9 1530 Payerne	021 631 01 49
✓ Office familial Fribourg Consultation conjugale et familiale Avenue de la Gare 14 1700 Fribourg	026 322 10 14

36. Et encore...

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE Route de la Chapelle 33 1470 Estavayer-le-Lac 026 663 95 08 http://www.estabiblio.ch Horaires <table><tr><td>Mardi</td><td>14h00 – 17h00</td></tr><tr><td>Mercredi</td><td>15h30 – 18h00</td></tr><tr><td>Jeudi</td><td>18h30 – 20h30</td></tr><tr><td>Vendredi</td><td>15h00 – 19h00</td></tr><tr><td>Samedi</td><td>09h30 – 11h30</td></tr></table> <i>de mi-juillet à la mi-août seulement le samedi matin</i>	Mardi	14h00 – 17h00	Mercredi	15h30 – 18h00	Jeudi	18h30 – 20h30	Vendredi	15h00 – 19h00	Samedi	09h30 – 11h30	LUDOTHÈQUE Ancien bâtiment communal Route d'Yverdon 122 1473 Font 026 663 34 18 info@cat-broye.ch Horaires <table><tr><td>Mercredi</td><td>16h00 – 18h00</td></tr><tr><td>Samedi</td><td>09h30 – 11h30</td></tr></table> <i>Fermée pendant les vacances scolaires</i>	Mercredi	16h00 – 18h00	Samedi	09h30 – 11h30
Mardi	14h00 – 17h00														
Mercredi	15h30 – 18h00														
Jeudi	18h30 – 20h30														
Vendredi	15h00 – 19h00														
Samedi	09h30 – 11h30														
Mercredi	16h00 – 18h00														
Samedi	09h30 – 11h30														

Le Pedibus est un système d'accompagnement à pied à l'école, sous la conduite d'un adulte.

Une ligne Pedibus se met facilement en place à partir d'un quartier pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus. Deux familles suffisent pour ouvrir une ligne Pedibus. Son horaire est choisi en fonction des besoins des familles participantes.

Son potentiel est flexible et adaptable à diverses situations.

Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !



***Pas encore de ligne Pedibus dans votre quartier ?
C'est le moment d'agir, contactez-nous : fribourg@pedibus.ch***

NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois avec votre enfant ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

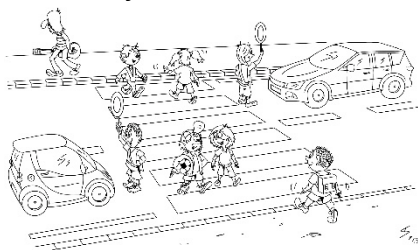
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



Aidez-nous à protéger vos enfants !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière

☎ +41 26 305 20 30

🌐 www.policefr.ch



Office familial Fribourg Paar- und Familienberatung Freiburg

Un espace de paroles pour le couple et la famille

- ← Consultation conjugale et familiale
(conseil conjugal, thérapie de couple, entretien de famille, suivi individuel)
- ← Médiation familiale
(lors de séparation, divorce, conflit autour du droit de visite, conflit intergénérationnel)
- ← Groupes de paroles et ateliers pour adultes et enfants

Pour tout renseignement :

026 322 10 14 (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00)

Avenue de la Gare 14, CP 1131, 1700 Fribourg

www.officefamilial.ch

info@officefamilial.ch



Lors d'un deuil, d'une séparation ou d'un divorce, face à la maladie d'un proche...

Les accompagnements que propose As'trame sont spécifiquement destinés à prévenir les conséquences négatives des ruptures de liens, sur la vie des enfants comme sur celle des adultes.



As'trame Fribourg

Rue de Romont 29-31
Case postale 571
1701 Fribourg

079 256 44 31

fribourg@astrame.ch

www.astrame.ch

Chaperon Rouge :

Service de garde d'enfants à domicile en urgence

- Vous avez un enfant malade ou accidenté et vous devez aller au travail ?
- Vous êtes malade, hospitalisé-e ou indisponible et êtes dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants
- Vous devez absolument vous absenter et n'avez trouvé personne pour prendre en charge vos enfants
- Vous traversez une période difficile et avez besoin d'une solution de garde d'urgence

N'hésitez pas à faire appel à notre service ! Sur simple appel et dans un délai très rapide, une garde d'enfant du Chaperon Rouge se rend à votre domicile pour prendre soin de votre enfant, veiller à son bien-être et à sa sécurité, lui donner les médicaments prescrits, préparer son repas, jouer et l'occuper. Nos collaboratrices sont recrutées avec soin, elles sont professionnelles, motivées et reçoivent une formation spécifique.

Renseignements et demandes

Lundi - vendredi : 07h30-11h30 au 026 347 39 49

Dimanche - jeudi : 20h00-21h00 au 076 347 39 49 (pour les urgences du lendemain matin)

<https://croix-rouge-fr.ch/fr/services/services-aux-familles/chaperon-rouge/>

Bon à savoir

- Pas de mission de moins de 3h
- Nos tarifs sont définis en fonction du revenu brut des parents par mois
- Plusieurs entreprises du canton offrent cette prestation à leurs employés lorsqu'ils ont un problème ponctuel de garde d'enfants. Renseignez-vous !

Baby-sitting :

Pour les sorties du soir ou du week-end.

- Vous souhaitez trouver un ou une baby-sitter pour s'occuper occasionnellement de vos enfants en toute confiance ?

Nous vous proposons une liste de jeunes baby-sitters formées par la Croix-Rouge fribourgeoise. Cette liste est réservée exclusivement aux membres de la Croix-Rouge fribourgeoise qui s'acquittent d'une cotisation annuelle (montant libre).

Renseignements :

Tél. : 026 347 39 40 ou <https://croix-rouge-fr.ch/fr/services/services-aux-familles/babysitting/>

Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2

Case postale 279

1701 Fribourg

www.croix-rouge-fr.ch

Association des Parents d'élèves Cheyres-Châbles

L'Association des Parents d'Élèves de Cheyres-Châbles s'implique dans les différentes activités, dans le cadre scolaire et extrascolaire. Elle vise également à favoriser le dialogue entre les différents partenaires tels que parents/école/élèves. Elle porte la parole des parents et agit auprès des autorités et des instances concernées dans le domaine scolaire et extrascolaire. Elle offre également un espace de réflexion et de formation pour les parents.

Si vous souhaitez, vous aussi, rejoindre l'Association des Parents pour faire entendre votre voix, **n'hésitez pas** à prendre contact avec eux à l'adresse : conseilparents@cheyres-chables.info **pour vous inscrire** et de vous acquitter du montant de la cotisation annuelle de CHF 20.- au moyen du bulletin de versement ci-dessous.

En tant que membre, toutes vos idées pour élargir notre programme d'activités seront les bienvenues.

Récapitulé

Compte / Payable à
CH71 0076 8300 1681 7030 4
Association des Parents d'Elèves
Cheyres-Châbles
Bonfontaine 85
1474 Châbles FR

Payable par (nom/adresse)



Monnaie
CHF

Montant



Point de dépôt

Section de paiement



Monnaie
CHF

Montant



Compte / Payable à

CH71 0076 8300 1681 7030 4

Association des Parents d'Elèves Cheyres-Châbles
Bonfontaine 85
1474 Châbles FR

Payable par (nom/adresse)

